



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SNPTES



1. Approbation des projets de PV des réunions du CHSCT des :
 - a. 5 octobre 2017 – chsct 39 (Pour avis)
 - b. 16 octobre 2017 – chsct 40 (Pour avis)
 - c. 20 novembre 2017 – chsct 41 (Pour avis)
 - d. 30 novembre 2017 – chsct 42 (Pour avis)
2. Schéma Directeur Handicap : Orientations et perspectives 2018/2022 (Pour Avis)
3. Suivi des visites et des enquêtes (Pour information)
4. Programme 2018 des visites du CHSCT (Pour avis)
5. Liste actualisée des Personnes Compétentes en Radioprotection–PCR (Pour avis)
6. Rapport de visite Faculté de Droit de Nancy – Sous réserve (Pour avis)
7. Suivi des Accidents 2017 (Pour information)
8. Synthèse des fiches issues des Registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
9. Suivi des avis du CHSCT (Pour information)

Le Président ainsi que la VPRH sont excusés.

Information du DGS

- concernant la sécurité des agents de l'agence comptable. Un transport de fonds (par une société extérieure type Brinks) est en fonction depuis début janvier à Nancy et depuis 15 jours à



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SNPTES



Metz. En effet, les personnels ne sont plus chargés de transporter de l'argent liquide comme cela se faisait avant.

- Un contrat a été envoyé au futur médecin de prévention. L'UL est en attente d'une réponse pour dans un mois maximum. Comme il n'est pas sûr qu'il accepte il faudra prévoir un nouveau recrutement en cas de réponse négative.

Un recrutement est en cours pour une infirmière.

- En ce qui concerne la problématique de la téléphonie à l'UL en particulier vers les numéros 15, 17, 18, Didier Husson, directeur de la DHSE par intérim, nous répond que des tests ont été faits et qu'il a posé une question écrite au SDIS. Il se veut rassurant et affirme que nous sommes dans un protocole bien suivi.

Vos représentants en prennent note et resteront vigilants.

1) Approbation des projets de PV des 4 derniers CHSCT

Les trois premiers PV ont été votés. En ce qui concerne le quatrième, la mise à disposition du document à une date trop tardive n'a pas permis à vos représentants de le relire. C'est reporté au prochain CHSCT.

Vos représentants ont encore rappelé la législation en vigueur.

2) Schéma directeur handicap : Orientations et perspectives

Présentation des perspectives 2018/2022.

Ajout d'un volet communication

Collaboration avec les services de formation continue à l'échelle du Grand Est.

L'accessibilité des services avance.



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SnpTES



3) Suivi des visites et des enquêtes.

Le SnpTES a demandé que ce point soit à l'ordre du jour. Il a signalé que certaines restitutions de visite n'avaient pas été faites aux personnels malgré la préconisation du CHSCT. La direction en a pris bonne note.

De même vous êtes de plus en plus nombreux à faire remonter des fiches du registre santé sécurité. Toutefois il est difficile de savoir si les préconisations sont bien mises en œuvre.

4) Programme 2018 des visites CHSCT

Les 2 premières visites se feront en avril la première à l'ENSGSI, la seconde au fort de Chesny. Le tableau des visites sera revu régulièrement par le CHSCT afin de le faire évoluer en fonction des disponibilités des membres.

5) Liste actualisée des personnes compétentes en radioprotection

Nous pensons que 2 personnes manquent sur Lorraine nord.

Pour savoir ce qui se passe à l'université de Lorraine, en application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire vous pouvez consulter le site de l'autorité de sûreté nucléaire.

<https://www.asn.fr/>

Le CHSCT n'est jamais informé de tout ce qui se rapporte à la radioprotection.

6) Rapport de visite de la Faculté de droit Nancy

Vous pouvez nous solliciter pour des compléments d'informations.

Ce retour à la Faculté de droit faisait partie des préconisations de l'enquête du CHSCT.

L'enquête est donc maintenant clôturée. Par contre le CHSCT fera une visite dans un an.

7) Suivi des accidents

24 accidents depuis le dernier CHSCT Le total des accidents du travail pour l'année 2017 est de 114.



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste Snpptes



Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants Snpptes de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

8) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif car le suivi des préconisations de ces fiches est difficilement réalisable et contrôlable.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».
Article L.4121-1 du Code du travail.



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SNPTES



« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vos élus SNPTES au CHSCT :

Georges BAUDOUIN

georges.baudouin@univ-lorraine.fr

Metz Saulcy

Catherine PABLO

catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr

Nancy CLSH

Pascal COULOMBE

pascal.coulombe@univ-lorraine.fr

Vandoeuvre

Saidia ANTOINE

saidia.antoine@univ-lorraine.fr

Nancy Carnot

Franck SAULNIER

franck.saulnier@snptes-lorraine.org

Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

Section académique Nancy-Metz

<http://snptes-lorraine.org/>

Site National

<http://www.snptes.fr/>